APRA
« le Chabot »

Observations au Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRCO)

Les données du schéma :
Lien vers les données https://www.picto-occitanie.fr/accueil/thematiques/schema_regional_des_carrieres

Le bilan des schémas départementaux, servant de base au SRCO, se résume à la compilation des objectifs de chacun des SDC sans aucune analyse critique.
Ainsi par exemple, pour le département de l'Ariège :
- est repris l'objectif de transport ferroviaire fixé à 50% des matériaux exportés hors zone de 40 km alors que la réalité du fret mis sur le rail ne dépasse pas 10%. en 2017 (20% aujourd'hui)
- est repris l'objectif d'atteinte de 10% des matériaux issus du recyclage alors que la réalité du recyclage est de l'ordre d'à peine 1%.

Encore une fois c'est principalement sur la base des chiffres et des besoins fournis par la profession (UNICEM) que le projet de SRCO établi ses prévisions à 12 ans.
Les scénarios fixant l'évolution à horizon 2031 des besoins en granulats et autres matériaux se basent sur :
- l'évolution démographique,
- les grands projets de travaux,
- l'évolution de l'activité du BTP,
- l'évolution des modes de construction et d'utilisation des ressources.

Les granulats représentent une très large majorité dans la production et la consommation de matériaux en Occitanie (en 2017, base retenue pour les analyses et prospectives, environ 86 % de la production de matériaux en région étant consacrée aux granulats, contre environ 13,5 % pour les roches et minéraux industriels et 0,5 % pour les roches ornementales et de construction)
Trois grands scénarios sont étudiés :

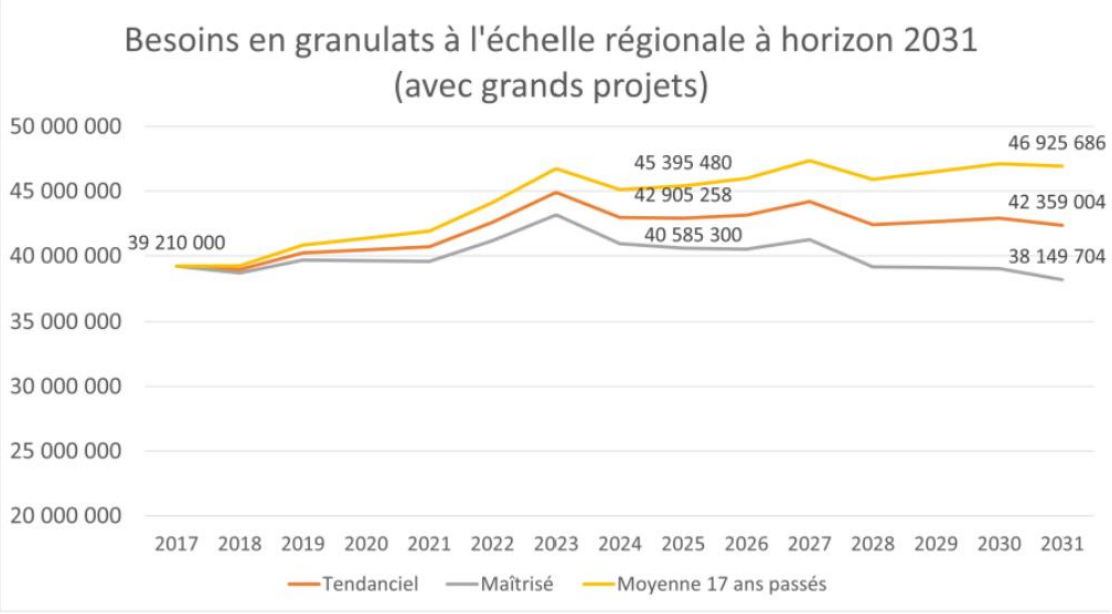

Figure 30: Evolution des besoins en granulats en Occitanie selon les trois hypothèses, avec grands projets

7 sous scénarios sont présentés :
* un scénario zéro est évoqué mais éliminé (ne correspond pas à la satisfaction des besoins retenus),
* les scénarios 1-A et 1-B sont basés sur une stabilisation du ratio de besoin en tonne de granulat / habitant et une évolution liée à l'augmentation de la population (ratio tonne / habitant de l'année 2017),
* les scénarios 2-A et 2-B sont basés sur une évolution réduite du besoin en tonne / habitant, maîtrise de la

consommation et de l'espace, diminution des constructions neuves en faveur de la rénovation,
* les scénarios 3-A et 3-B sont basés sur le ratio moyen de besoin en tonne de granulat / habitant entre 2000 et 2016, plus élevé que le besoin tendanciel, à l'échelle régionale.
Les scénarios B étudient une évolution de l'utilisation des ressources secondaires en accord avec les objectifs du PRPGD et avec les objectifs nationaux en faveur de l'économie circulaire.
Lors de sa réunion le 26 mai 2021, le comité de pilotage du schéma a validé le scénario 1B comme étant le scénario de référence à privilégier.

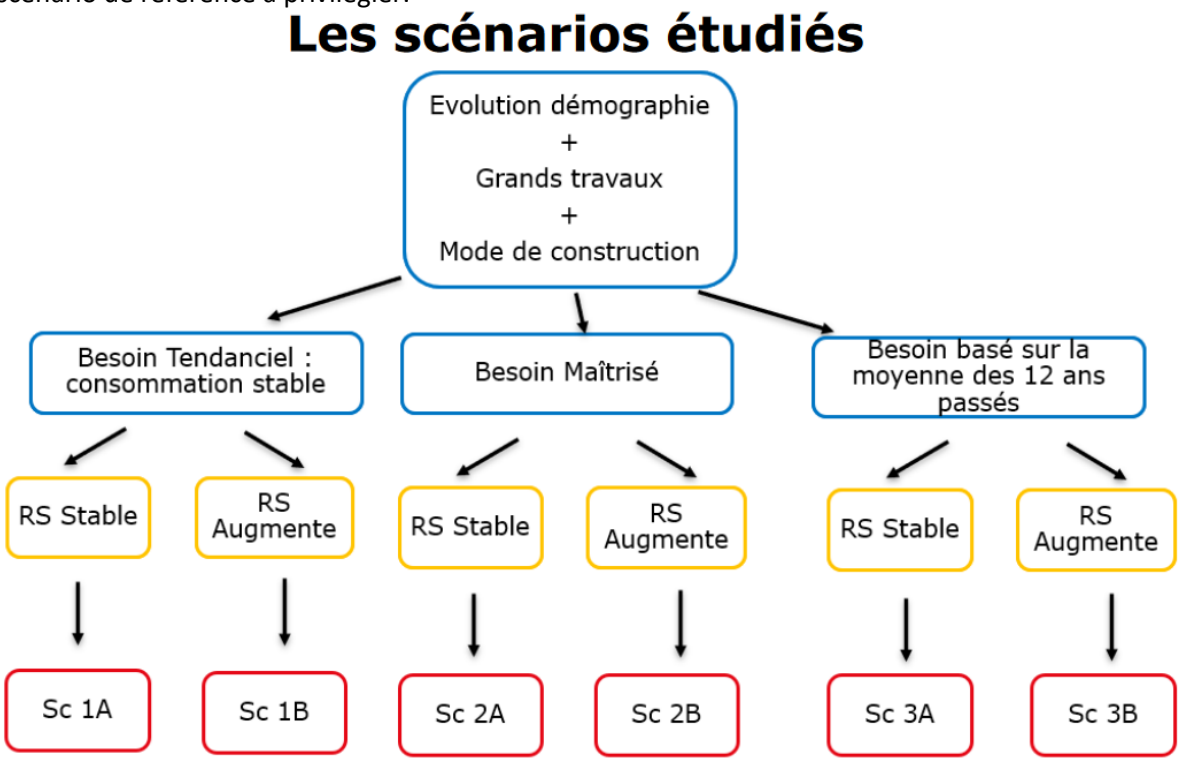

A défaut du scénario zéro non présenté, FNE se prononce pour le scénario 2A qui présente le moindre impact environnemental

C'est le scénario Tendanciel 1B, qui sera retenu par le COPIL.

Il se base :

Pour les ressources primaires sur :

- une consommation de matériaux de 42,36 Mt/an (en hausse de 3 Mt/an +8% par rapport à la consommation de 2017 base retenue)
- une consommation moyenne par habitant 7,3 t/hab./an beaucoup plus forte que la conso moyenne métropolitaine 5,2 t/hab./an (non remise en cause sur la durée du schéma (2031)

- un taux de croissance de la population d'Occitanie (0,73%) plus fort que la moyenne métropolitaine (0,43%)

- un programme de grands travaux qui fait la part belle au TGV 53%, au tout autoroutier 28% et au projet de Port La Nouvelle (16%), (*seul le développement du métro Toulousain nous semble vertueux*).

	Projets retenus	Disponibilité des données	Données retenues
Passé	Doublement de l'A9 Contournement LGV Montpellier-Nîmes	Besoin en granulats estimé	**Pour l'année 2017** Besoins en granulats de 0,5 millions de tonnes répartis équitablement sur les bassins Biterrois, Montpellier, Nîmes
À venir	LGV Bordeaux-Toulouse	Dossier présenté lors de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la LGV	**Période de travaux : 2023-2027** Besoins en granulats : 9 millions de tonnes pour le bassin de Toulouse et 1,2 millions de tonnes pour celui de Montauban
	LGV Montpellier-Béziers	Dossier de Projet d'Intérêt Général mis à la disposition du public	**Période de travaux estimée : 2027-2030** Besoins en granulats répartis de façon égale entre les bassins du Biterrois et de Montpellier : 3,2 millions de tonnes au total
	Élargissement de l'A61	Rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique	**Période de travaux : 2 phases 2019-2022 et 2022-2034** Besoins en granulats de 4 millions de tonnes au total répartis suivant le phasage du chantier entre les bassins de Toulouse, Carcassonne et Narbonne
	Autoroute Toulouse-Castres	Dossier présenté pour la déclaration d'utilité publique	**Période de travaux : 2022-2023** Besoins en granulats de 2,6 millions de tonnes au total répartis de façon égale entre les bassins de Toulouse et d'Autan
	Plan de rénovation de Toulouse (dont 3e ligne de métro)	Site de Toulouse Métropole : beaucoup de projets déjà en cours et non concernés Entretien avec Tisseo Ingénierie pour le projet de 3e ligne de métro	3e ligne de métro : **Période de travaux : 2022-mi 2024** Besoins en granulats de 1 million de tonnes au total sur le bassin de Toulouse
	Extension portuaire de Port-La-Nouvelle	Rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique	**Période de travaux : 2019-2023** Besoins en granulats de 4 millions de tonnes au total sur le bassin de Narbonne

- des modes de construction plus vertueux (zéro artificialisation, évolution de la règlementation, choix des matériaux...) (*seul point positif à notre avis)*

- la disparition des moratoires départementaux sur l'ouverture de nouvelles carrières (exemple SDC Ariège)

- l'analyse des besoins /production fait ressortir des flux importants vers des bassins très déficitaires :

Bassin	Besoin estimé (en kt)	Approvisionnement potentiellement mobilisable en RS	Production de RP disponible selon les carrières autorisées actuellement	Excédent / déficit
Carcassonne	1 576	50 à 100	598	- 881
Narbonne	1 110	100 à 150	432	- 541
Pyrénées Catalanes	345	0 à 50	156	- 151
Plaine Roussillon	2 465	450 à 500	1 861	- 110
Autan	1 208	50 à 100	1 563	+ 421
Albigeois	1 456	50 à 100	989	- 401
Toulouse	9 669	1 250 à 1 500	1 709	- 6 646
Ariège Pyrénées	955	100 à 150	1 891	+ 1 063
Comminges	1 025	0 à 50	1 062	+ 64
Neste	396	0 à 50	864	+ 509
Tarbes	1 060	50 à 100	1 061	+ 62
Auch	1 178	0 à 50	619	- 521
Montauban	1 789	50 à 100	2 339	+ 606
Cahors	815	0 à 50	426	- 282
Bourian VDL	631	0 à 50	635	+ 10
Causses Figeac	916	0 à 50	983	+ 85
Rouergue	692	0 à 50	392	- 281
Aubrac	712	0 à 50	543	- 150
Ruthénois	976	50 à 100	524	- 401
Millavois	763	50 à 100	582	- 129
Mende et Florac	638	0 à 50	347	- 286
Ales et le Vigan	1 183	100 à 150	500	- 533
Gard Rhodanien	768	0 à 50	780	+ 41
Nîmes	2 317	500 à 550	2 413	+ 632
Montpellier	5 378	550 à 600	3 500	- 1 301
Biterrois	2 688	250 à 300	1 858	- 710

Figure 58: Synthèse des besoins en granulats par bassin en 2025 (kt)

Les grands bassins de consommation sont déficitaires (Toulousain, Biterrois, Montpellier...) et nécessitent des flux importants de matériaux qui impliquent des transports couteux en CO2. L'Ariège par exemple, avec un besoin en matériaux de 0,95 Mt/an, se voit dans l'obligation d'augmenter sa production d'origine alluvionnaire à 90% des matériaux extraits dans le département (de 1,4 à 1,8 Mt/an soit +29%), pour alimenter la région Toulousaine extrêmement déficitaire (9,66Mt/an consommé pour 1,70 Mt/an de production).

Pour les ressources secondaires sur:

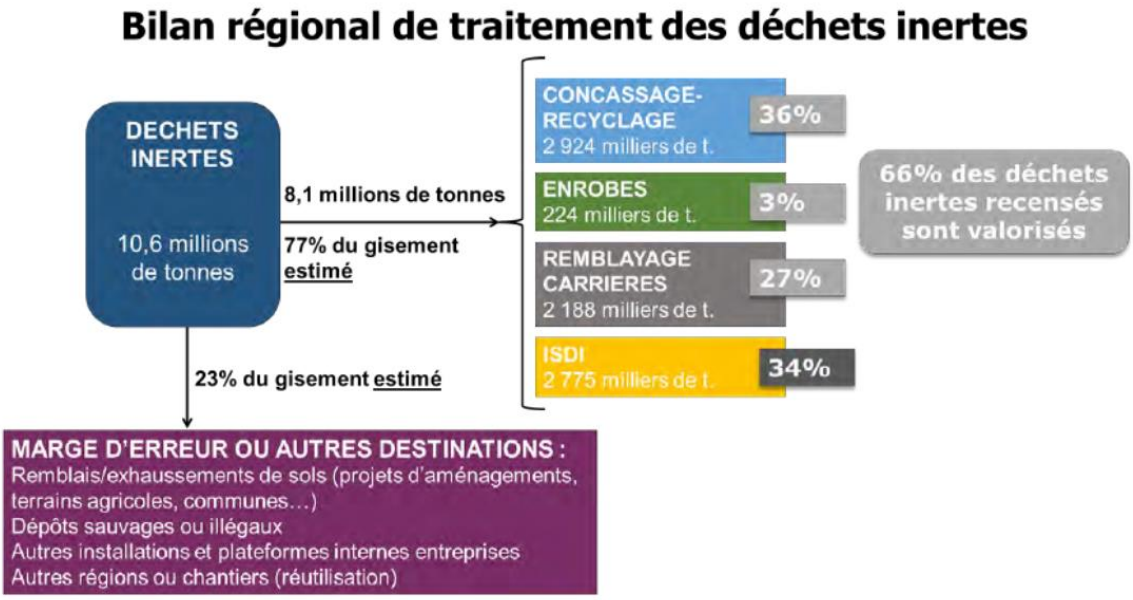

Figure 35: Bilan régional de traitement des déchets inertes (PRPGD, 2015)

Deux hypothèses ont été considérées pour l'évolution de la part des ressources secondaires en Occitanie :
1) Stabilisation des quantités utilisées au niveau de 2017, sans changement des pratiques,
2) Augmentation progressive des quantités de déchets utilisées par rapport à 2017 (amélioration de la traçabilité, du tri, du recyclage, etc.), permettant d'atteindre l'objectif du PRPGD à horizon 2031.
C'est l'hypothèse 1, la moins vertueuse, qui est retenue.

- concernant les déchets "inertes" du BTP, sur un gisement de 10,6Mt/an donné comme stable pour les 10 prochaines années (?), seule une fraction de 3Mt/an évoluant vers 4,9 Mt/an est recyclée. Ce qui porte le taux de recyclage par rapport aux matériaux consommés de 8% en 2017 à 11,5% en 2031. Le taux de recyclage par rapport au gisement de déchets (29% en 2017 puis 46% en 2031) reste largement inférieur aux objectifs de 70% de la Directive Cadre Déchets **alors même que, incompréhensiblement, le gisement reste identique** (ce qui mécaniquement fait augmenter le taux de recyclage).
Il faut que les déchets enfouis (considérés comme valorisés !) soient pris en compte pour que le taux de "valorisation" respecte la directive cadre (le taux affiché évolue alors de 50% en 2017 à 78% en 2031).

- l'enfouissement des déchets "inertes" du BTP comme solution de valorisation et de réhabilitation des excavations reste d'actualité. Il passe de 2,2Mt/an à 3,4Mt/an et augmente donc de 54%. Rien n'interdit de l'enfouir en nappe !
A peine si pour l'Ariège, une mesure **non contraignante**, se contente d'inviter les carriers à rechercher des solutions d'extraction vers des sites n'impliquant pas de mettre à jour la nappe alluviale.
*" Mesure 1.2.3 : Dans le département de l'Ariège, privilégier l'ouverture de gravières dans des zones où l'utilisation optimale des surfaces exploitées **peut** ne pas mettre à découvert la nappe phréatique alluviale... Ainsi, il est demandé aux exploitants, **lorsque cela est possible** notamment vis-à-vis de la **qualité équivalente***

***du gisement selon l'usage projeté**, de **privilégier** l'ouverture de carrières alluvionnaires dans les secteurs où l'exploitation optimale du gisement n'implique pas une mise à nu de la nappe, comme c'est le cas par exemple pour les gisements de hautes terrasses alluvionnaires."*

"Pour une autre vision de "l'enfouissement / valorisation" des déchets du BVTP, voir l'annexe 1 jointe."

La logistique :

Sur les 40 Mt produites au niveau régional en 2017, la répartition des modes de transport est :
• 95,5% par la route,
• 4% par la voie ferrée, pour 1,6 millions de tonnes,
• 0,5% par la voie d'eau, principalement par le canal de Rhône à Sète et le port de l'Ardoise

L'évolution de la logistique pour les granulats d'ici à 2031 serait basée sur :
• **un développement du fluvial**, en particulier sur le secteur toulousain, **si** des aménagements des quais sont réalisés,
• **un développement de carburan**t vers les Gaz Naturel pour Véhicules (GNV),
• un développement de **double fret routier** (aller-retour chargé, exemple : aller déchets - retour graviers),
• une **conservation des installations ferrées** et carrières embranchées existantes,
• l'aménagement dans le secteur de Toulouse **d'une plateforme multimodale** avec des capacités de stockage suffisantes, sur des emprises ferroviaires ou fluviales.

Bref, en réalité, rien ne change!

Car :
- rien sur les plateformes multimodales rail/routes/voies navigable
- rien sur les micro-plateformes de recyclage des déchets du BTP en milieu urbain pour réduire à zéro les besoins des transports de matériaux de proximité
- rien sur développement du fret ferroviaire (embranchements ferrés, doublement des voies ferrées desservant des zones d'extraction ...)
- pas de limitation des flux interdépartementaux,
- pas d'objectifs de desserte de proximité (limité à des vœux pieux),

Les mesures d'économie de la ressource et de protection des milieux :

Comme dans tous les plans et schémas le SRCO se construit sur de trop nombreuses "recommandations" au détriment de mesures "contraignantes".

Pour nombre de mesures, il se limite à la seule "contrainte règlementaire" sans "oser" pousser plus loin.
Ainsi :

Les zones à enjeux :
Quatre classes d'enjeux ont ainsi été définies en fonction des contraintes réglementaires et de la sensibilité des milieux, selon les thématiques « eau », « paysage » et « biodiversité » :

- Zones à enjeux de niveau 1 : espaces bénéficiant d'une protection juridique (législative ou réglementaire) interdisant l'exploitation.
- Zones à enjeux de niveau 2 : espaces présentant une sensibilité très forte, rendant l'exploitation en principe incompatible avec les objectifs de protection. Les porteurs de projets devront se rapprocher des gestionnaires des protections ou espaces concernés.

• Zones à enjeux de niveau 3 : espaces présentant une sensibilité forte et concernés par des mesures de protection et d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Les projets nécessiteront des précautions particulières en lien avec les gestionnaires des protections ou espaces concernés.
• Zones à enjeux de niveau 4 : reste de la région.

- n'entrent en zone rouge (1) que les secteurs déjà très fortement protégés par la règlementation nationale: Cœur du Parc National des Pyrénées, Réserves Naturelles Nationales, Arrêtés de Protection de Biotope, Forêts de protection, Lit mineur des cours d'eau, Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP, Zones 50 m ou 10 m situées de part et d'autre des cours d'eau....

- les secteurs à forts enjeux écologiques (2 et 3) : ZNIEFF, NATURA 2000, Parc national des Cévennes, Conservatoire du littoral, Espaces Naturels Sensibles, Réserves Biologiques, Propriétés des Conservatoires d'Espaces Naturels, Réserves Naturelles Régionales, Arrêtés de Protection de Géotope, Réservoirs et Corridors SRCE, ZICO... **en sont exclus**,

- l'objectif 1.3 (page 10 des Orientations) : Respecter l'équilibre entre la production et le besoin n'est qu'une série de vœux comme vu précédemment (...**Les grands bassins de consommation sont déficitaires** (Toulousain, Biterrois, Montpellier...) et réclament des flux importants de matériaux...),

- les mesures de protection 3.2, 3.4 , 3.5 :
* Inciter à l'étude de voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires et des disponibilités de substitution de ces matériaux
* Intégrer les carrières dans le paysage
* Préserver la biodiversité
s'écrivent avec les mots "recenser", "étudier", "recommande", "peuvent", "encourager" les exploitants, "pourrait" être mis en place,

Seuls les enjeux liés à l'agriculture et la sylviculture "doivent être pris en compte" lors de projets d'extension de carrières existantes ou d'ouverture de nouvelles carrières... et, bien sûr, mettre en place la concertation par des commissions locales de concertation et de suivi pour les nouvelles carrières et pour les renouvellements/extensions en cas d'enjeux particuliers

- les mesures 5 : "Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement" paraissent vertueuses. Mais la 5.1 notamment: "Renforcer le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux" (favoriser la zone de chalandise de 30 km) **est en totale contradiction avec les orientations** de production / consommation définie par territoires de consommation.

Les Indicateurs de suivi et d'évaluation du schéma :

Sans surprise le SRCO définit des indicateurs de suivi classiques, souvent en recul par rapport aux indicateurs des schémas départementaux précédents.
Ainsi par exemple :
- pour l'approvisionnement économe et rationnel en matériaux, seul un indicateur de suivi des équilibres production/besoin et un indicateur sur la création / renouvellement de carrière sont prévus. Rien sur les surfaces artificialisées, rien sur les taux d'utilisation des sols, rien sur les équilibres alluvionnaire/roches massives...
- pour l'orientation transports de matériaux, seuls le **nombre d'exploitants** ayant recours à un mode de transport (route ou rail ou voie navigable) est chiffré. Les taux d'utilisation ou les tonnages transportés ne sont pas suivis !
- etc...

APRA
« le Chabot »

Concernant les roches ornementales et de construction

La part relativement faible de la production de roches ornementales et de construction ne doit pas masquer l'importance de ces extractions qui très souvent :

* se concentrent dans des zones à enjeux environnementaux très forts (Natura 2000, ZNIEFF, réserves, corridors écologiques...). Dans des conditions de crise environnementale, d'effondrement de la biodiversité, ces zones refuges doivent être fortement protégées.
* sont isolées et éloignées des moyens de transports non générateurs de CO2. C'est le cas dans notre département des marbrières concentrées en zone de montagne.
* font l'objet d'oppositions locales fortes, justifiées par les nuisances transports, bruits, risque d'accidentologie sur des réseaux routiers totalement inadaptés.

Souvent liées à des politiques d'exportation ces carrières doivent être limitées aux besoins exclusivement locaux.

APRA
« le Chabot »

En conclusion :

Notre association émet des observations très critiques sur un schéma qu'elle estime consumériste, basé sur des grands projets inutiles et non pertinents compte tenu des enjeux climatiques environnementaux du moment.
Concernant le département de l'Ariège :
* l'Ariège verra sa production de graves alluvionnaires, concentrée sur le secteur de la Basse Ariège, augmenter considérablement de près de 30 % alors que sa consommation diminue.
* La pratique d'enfouissement des déchets du BTP n'est pas remise en cause et continuera de polluer durablement la nappe pluviale et alluviale.
* L'acheminement de 1 million de tonnes/an de matériaux vers les régions de consommation (agglomération Toulousaine essentiellement) à près de 80 % par la route génèrerons, plus ou moins, 50 000 rotations / an de camions aller retour.

L'association "le Chabot souhaite voir modifier et/ou intégrer au Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRCO) :
* des objectifs de sobriété de consommation induisant des économies conséquentes de production de matériaux issus des ressources primaires,
* la prolongation des moratoires existants sur l'ouverture de nouvelles carrières alluvionnaires,
* la définition des zones de chalandage de proximité ne dépassant pas 30 km,
* interdire d'intégrer dans la mesure 1.4.1 (Préserver un accès aux gisements d'intérêt national et régional identifiés par le schéma) les gisements de granulats qu'ils soient d'origine alluvionnaire ou de roche massive,
* des objectifs de recyclage conformes à la DCD (directive déchets) excluant la valorisation par enfouissement des déchets "inertes" du BTP,
* l'interdiction de l'enfouissement des déchets "inertes" du BTP dans les nappes pluviales ou alluviales,
* l'intégration en zone rouge du SRCO des zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, corridors écologiques, TVB répertoriées...), paysager, archéologiques,
* des obligations, à chaque fois qu'il existe, d'utilisation de transports alternatifs au tout routier, des matériaux extraits, utilisés, recyclés,
* l'abandon des grands projets tels que les lignes TGV, le tout autoroutier, l'extension de Port La Nouvelle et la réorientation des projets vers : le fret ferroviaire de marchandises, le doublement des voies ferrées principales, les infrastructures hospitalières, éducatives... et limiter le routier au contournement des points noirs,

Pour ces raisons notre association est défavorable au projet de SRCO en l'état.

Varilhes le 14 mars 2022
Pour APRA le Chabot

Henri Delrieu

APRA
« le Chabot »

Annexe1

Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRCO)
Pour une redéfinition de la notion de "déchets inertes du BTP"

La pratique d'enfouissement de déchets du BTP pose comme principe que les déchets "inertes" sont par nature définitivement stables et non dégradables. Il est considéré que l'enfouissement de ces matériaux est une solution satisfaisante qui répond à deux objectifs : l'élimination du déchet et sa valorisation par sa contribution à la reconstitution des sols.

Selon le code de l'environnement, un déchet inerte :

- "ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante" ;
- "ne se décompose pas" ;
- "ne brûle pas" ;
- "ne produit aucune réaction physique ou chimique" ;
- "n'est pas biodégradable" ;
- "ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine".

Sur son site mis à jour le 25/03/2019, l'ADEME reprend cette définition et en dresse une liste indicative :

" Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) : béton ; tuiles et briques ; agrégats d'enrobés ; déblais ; vitrage ; etc.

Les déchets inertes feraient donc partie des déchets non dangereux !

Rien n'est cependant plus faux et il faut revenir sur cette conception trompeuse des déchets dits "inertes" du BTP et sur leur gestion inadaptée.

En effet déjà en 2009 le site professionnel spécialisé CAYOLA.Com relevait "La dégradation des structures en béton par réaction sulfatique interne (RSI)". D'une façon générale, **le béton** est un matériau durable lorsqu'il est bien formulé et bien mis en œuvre. Toutefois, même durci de longue date ***il est loin d'être un matériau inerte***, il travaille et subit l'épreuve du temps dans le milieu plus ou moins agressif qui l'entoure. **La durabilité du béton dépend de plusieurs facteurs** liés à l'environnement (nature, concentration et renouvellement des agents agressifs ; **contact avec l'eau ou taux d'humidité élevé**,... Les mécanismes de dégradation chimique du béton armé peuvent être classés en trois grandes familles :

-Le mécanisme de corrosion des armatures par le phénomène de carbonatation du béton ou la pénétration des ions chlorure. Ceci se traduit alors par une expansion et un éclatement du béton d'enrobage ;

-***Le mécanisme de dissolution de la matrice cimentaire*** générant une perte d'alcalinité (risque de corrosion des armatures) et une chute des résistances mécaniques ;

-Le mécanisme de gonflement interne du béton, induit par la cristallisation de sels expansifs et/ou la formation de gels expansifs. Il en résulte alors une fissuration et/ou une déformation de la structure.
Pour ce dernier mécanisme, il existe également deux types de réaction : ***l'alcali-réaction et la réaction sulfatique interne (RSI)."***
Pour sa part, le "Laboratoire Indépendant & Expertises Qualité : le Lerm", spécialisé dans le contrôle des matériaux, reprend : "*Le phénomène de lixiviation des bétons* correspond dans les grandes lignes à un *lessivage des hydrates de la pâte de ciment au contact de milieux fluides*. Les constituants hydratés de la pâte de ciment des bétons forment un milieu basique, le pH de leur solution interstitielle étant de l'ordre de 13. Dans ces conditions, la majorité des milieux fluides

présente un caractère acide vis-à-vis du béton, entraînant ainsi des déséquilibres chimiques susceptibles d'aboutir notamment à une mise en solution des hydrates. Les milieux, naturels ou pas, pouvant conduire à des phénomènes de lixiviation correspondent aux eaux pures, aux eaux douces, aux pluies acides, et aux milieux plus franchement acides (acides minéraux et organiques, eaux résiduaires). Le pouvoir lixiviant d'un milieu est proportionnel à son acidité vis-à-vis du béton. Les recherches conduites sur ce sujet au cours des deux dernières décennies concernaient essentiellement la durabilité des bétons constitutifs des conteneurs de déchets radioactifs pouvant, au cours de leur histoire, être soumis au ruissellement des eaux de pluie et d'infiltration...".

La liste des publications sur ces phénomènes de lixiviation est longue et ils ne peuvent plus aujourd'hui être remis en cause : *les bétons se dégradent au contact de l'eau, re-larguent leurs composants et impactent les eaux et les milieux récepteurs.*

On accepte que ces déchets soient en contact direct avec les nappes phréatiques couramment mises à jour par l'extraction des granulats.

C'est exactement ce qui se passe en Basse Ariège depuis une dizaine d'années.

3 - 2 - Enfouir n'est pas recyclé : Des pratiques en contradiction avec la nécessité de recycler.

Une très grande partie de ces matériaux peuvent retourner dans la chaine de production pour d'autres usages (bétons recyclés, remblais, sous couches de voirie...)

Contrairement à ce qu'il annonce, le PRPGD que ne doit pas reprendre le projet de Schéma Régional des Carrières dans sa partie "enfouissement des déchets du BTP".

Ce Schéma à hauts risques, où carriers et administration publique cherchent à entériner les pratiques actuelles d'enfouissement des déchets dans les gravières et à les étendre à toute l'Occitanie, reste en outre sur une vision consumériste des matériaux sans réelle prise en compte des économies nécessaires sur la ressource.

Pour les carriers, l'intérêt est évident, c'est le double profit des deux activités, extraire et enfouir qui est visé.
En affirmant que l'enfouissement de **millions de tonnes** de déchets du BTP peut être considéré comme une valorisation par la "reconstruction de terres agricoles" (!!!), l'Etat contourne la directive cadre européenne qui impose l'atteinte de l'objectif de 70 % de matières recyclées.
S'agissant de la mise en décharge, la Directive Cadre Européenne sur les déchets prévoit que les Etats membres "s'efforcent" de faire en sorte qu'aucun déchet susceptible d'être recyclé ou valorisé ne soit admis en décharge en 2030 ... les Etats doivent encourager la démolition sélective et favoriser le tri des déchets de construction et de démolition au moins pour le bois, les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres), le métal, le verre, le plastique et le plâtre.
Prétendre qu'enfouir des matériaux recyclables, comme les bétons et les enrobés, peut être considéré comme une valorisation est un non sens économique, une vision dangereuse pour l'environnement et contrevient aux objectifs de la DCE déchets.
Par ces pratiques, le taux de déchets du BTP recyclés dans le département de l'Ariège est inférieur à 2 % !!!

3 - 3 - "Enfouir n'est pas une "valorisation" acceptable !

Le remblaiement de gravières avec des déchets dits "inertes" constituerait une forme de valorisation au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement.

Nous nous opposons fermement à cette interprétation de la législation relative aux déchets.
Pour mémoire, l'article 3 (15) de directive 2008/98/CE définit la valorisation :

- *«valorisation»: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation;*

L'enfouissement de déchets dits "inertes" dans les eaux superficielles ne constitue pas une forme de valorisation et n'est d'ailleurs pas listé en annexe II de la directive.

C'est une procédure de stockage définitif de déchets soumis à la règlementation des ISDI qui doit être appliquée, et ce, pour de nombreuses raisons.

L'exemple de l'Ariège :

En Basse Ariège par exemple, les gravières sont situées sur la basse terrasse de l'Ariège et longent le cours d'eau sur toutes leurs emprises. Ces matériaux sont constitués d'une couche de surface de terre puis, très rapidement, de sables, graviers, blocs apportés lors de la dernière glaciation (alluvions des basses plaines). Les sols sont de fait très perméables et le réceptacle la nappe pluviale et alluviale. Cette nappe, circulant très près de la surface (2 à 4 m), et qui s'étend du Plantaurel au sud jusqu'aux portes de Toulouse au nord, est **classée ressource prioritaire** par le SDAGE Adour Garonne.

Ces lieux d'enfouissement des déchets du BTP sont donc sur un site très vulnérable pour la ressource en eau.

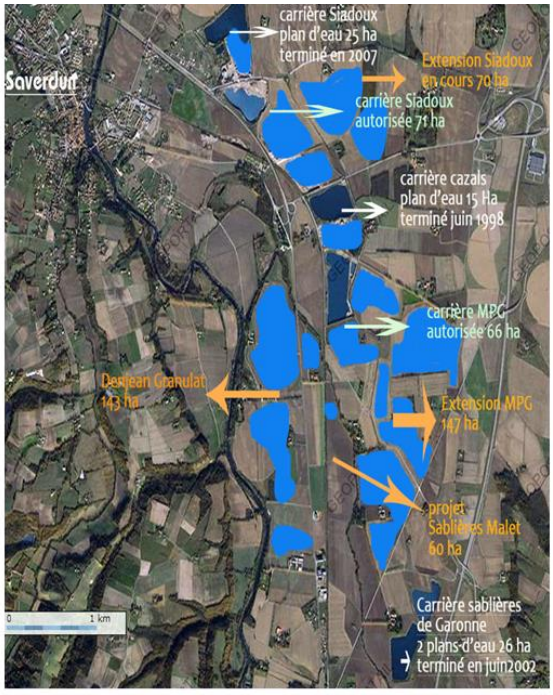

SAVERDUN-MONTAUT en 2009 **en 2040**

Visualisation de la situation approximative à Saverdun-Montaut en fin d'exploitation des gravières autorisées– A.P.R.A. « le Chabot ».

Les carrières mettent à jour sur de très grandes surfaces, 1000ha, et une grande profondeur (entre 15 à 18 m), la nappe phréatique. Les déchets sont ainsi enfouis dans l'eau.

Tant pour leur stockage de transit que dans leur destination définitive, la qualité et l'inertie véritable des déchets sont donc primordiaux et doivent être compatibles avec le respect de la ressource.

Depuis près de 10 ans, les exploitants stockent et enfouissent des déchets du BTP et un certain recul permet de faire le point sur ces pratiques qui ont amené nos associations à faire un suivi indépendant de la qualité de l'eau de la nappe en amont (point de référence) au droit et à l'aval des sites d'enfouissement.
Ces analyses effectuées par le Laboratoire Départemental des Eaux de la Haute Garonne (laboratoire agréé) font ressortir l'apparition de pollutions aux métaux (fer, aluminium ...) rendant la nappe impropre à la consommation humaine.

Les prélèvements, réalisés conformément aux normes AFNOR, ont concerné trois sources :
* La source de Naudounet en amont des sites d'extraction
* La source de La Barthale sur un site d'extraction
* La source de Roudeille en aval des sites d'extraction
Si on considère les résultats des analyses, pour l'aluminium dissous en mg/l:
* sur la source en amont (Naudounet), le taux d'AL mg/l dissous est toujours inférieur à 0,01, c'est-à-dire un taux indétectable.
Ce taux reste le même en 2016 et 2017. Il n'a pas été mesuré en 2018 (résultat en attente) mais le taux d'AL total à peine supérieur à 20 montre, qu'il reste à un taux infinitésimal à cet endroit.
L'aluminium ne fait donc pas partie du "Bruit de Fond" local.
* sur les sources en aval de l'exploitation, les taux d'AL mg/l dissous explosent, en particulier sur le puits de La Bathale où le taux est de :
0,044 en 2016,
0,038 en 2017
0, 565 en 2018, soit presque trois fois supérieur à la norme de potabilité pour la consommation humaine fixée à 200 µg/l, soit 0,2 mg/l (seuil fixé par l'OMS).

Ce taux très élevé d'aluminium n'a rien d'étonnant : des études, dont celles déjà citées, démontrent que le processus de lixiviation des bétons dans l'eau, dont le temps de dégradation est accéléré en présence de nitrates, relargue de l'aluminium.
C'est le cas sur ce secteur anciennement agricole impacté par les nitrates (souvent > à 50mg/l).
Les bétons, qui composent l'essentiel des matériaux de remblaiement, ne sont donc pas des matériaux inertes. Ils sont au contraire une source de pollution qui affecte aujourd'hui les conditions de la santé publique et l'environnement (impacts constatés par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées sur la ripisylve locale).
Il en est de même pour d'autres pollutions émergeantes dans les analyses. C'est le cas du fer, d'hydrocarbures, de pollutions bactériologiques, etc.
Ces pollutions diverses, liées à la qualité propres des matériaux enfouis (fortes teneurs en métaux) ou à leur charge en pollution antérieure (matériaux exposés à des charges bactériologiques et non stérilisés), sont aggravées par l'inadaptation des contrôles mis en place, contrôles de visu, manque de moyens humains à disposition, énormité des quantités enfouis (plusieurs dizaines de millions de tonnes an).
Sur les neuf dernières années de 2010 à 2018 inclus, les analyses d'eau de la nappe faites sur ce secteur de Basse Ariège à l'aval des sites d'enfouissement, ont fait ressortir pour 5 années (2010, 2014, 2016, 2017 et 2018) de l'eau impropre à la consommation.
La nature des pollutions relève, pour toutes les années concernées, d'un traitement de potabilité très lourd (de niveau A3) : traitement d'hydrocarbures, d'aluminium (total et dissous), de fer, de cuivre, de pollutions bactériologiques.

La qualité des matériaux stockés et enfouis en eau pour remblayer est incompatible avec le respect des objectifs de qualité des eaux souterraines et contrevient ainsi aux objectifs de la DCE pour l'atteinte du bon état écologique des eaux.

L'impact quantitatif sur la ressource en eau :
La présence massive de matériaux (bétons, enrobés, briques, faïences...) de perméabilité différente à celle des sols naturels extraits - jusqu'à mille fois moins - provoque déjà un abaissement significatif du niveau piézométrique de la nappe sous jacente.
En présentant un front de barrage de matériaux peu perméables, les matériaux enfouis dévient le sens d'écoulement naturel (sud-est/nord-ouest) et impactent les écoulements de soutien des sources vers le cours d'eau Ariège.
Ils perturbent le soutien d'étiage naturel de la nappe et affaiblissent la ressource.
Le réseau piézométrique de surveillance du site en témoigne : la baisse de pluviométrie invoqué par les exploitants ne peut en aucun cas expliquer le différentiel moyen de niveau entre les piézomètres distants des carrières et ceux présents sur site. Le battement naturel et saisonnier de la nappe est inférieur de plus de 1,5m après le barrage de déchets.

Les deux effets combinés, pollutions et abaissement du niveau de la nappe, impactent aussi fortement les milieux : la ripisylve classée au Natura 2000 est fortement dégradée. Des arbres meurent comme a pu en faire constat le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi Pyrénées.

Un contexte juridique indécis - des pratiques relevant de codes différents :

Comme nous l'avons énoncé précédemment, c'est un stockage définitif de déchets soumis à la règlementation des ISDI qui est réellement en jeu.

De fait, peuvent seuls être admis, selon l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées :

Article 2 I. - Les installations visées à l'article 1er ne peuvent ni admettre ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement... relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ... qui ne satisfont pas à la définition des "Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine".

Or les bétons en contact d'eau se dégradent en lixiviats fortement chargés d'aluminium et autres composants. Ces matériaux ne peuvent être admis.

Sauf que les carriers sont soumis au code minier, très permissif et non à la règlementation des ISDI et qu'ils peuvent stocker les déchets en eau alors que tout autre opérateur ne le peut (centre de tri, collectivités...).

On ne doit pas entériner ce *privilège exorbitant*.

Des pratiques mises à l'index dans de nombreux départements :

Selon le Guide d'orientation "Acceptation des déblais et terres excavées" de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, concernant la gestion de près de 40 millions de tonnes de déchets de chantiers, seules les terres et cailloux naturels doivent être acceptés... et d'ajouter : il est exclu de risquer une fermeture des captages aval.

3 - 4 - Pour Conclure sur la prévention et la gestion des déchets du BTP :

S'agissant de prévenir et de gérer le stockage en vue d'enfouir des déchets (ISDI) dans les excavations en eau des carrières, il conviendrait :

*** d'harmoniser sans tenir compte des modes de gestion, (collectivités, public, privé, carriers) les conditions d'admission des ISDI, en raison du principe de précaution, par respect des risques importants de pollution liés à ces pratiques et par principe d'égalité de traitement,**

*** de réviser la liste des matériaux susceptibles d'être accueillis, puis enfouis, en excluant tous ceux qui peuvent être recyclés (bétons, enrobés...) en ne conservant donc que les matériaux naturels non pollués (terres, cailloux, blocs...).**